

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous Préfecture
Le : 17/10/2023
Et
Publication ou notification
du : 17/10/2023

L'an 2023, le 28 septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2023.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. LANGLOIS Jean-François, M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, Mme GUESDON Denise.

Pouvoirs : M. VINCENT Éric à Mme GOFFINET Stéphanie, M. CARBONNIER Christophe à Mme GUESDON Denise

Absents : Mme LAMOUR Stéphanie,

A été nommé secrétaire : M. DUFOUR Christian

N° 2023_D_32

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES

Vu,

- La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- Le code de l'urbanisme
- Le code de l'Énergie et notamment son article L 141-5-3
- Le code de l'environnement

Considérant,

- Qu'aucun objectif quantifié, par type d'énergie, n'a été déterminé sur le Loiret et communiqué aux élus,
- Le calendrier défini par la loi était le suivant : « dans un délai de deux mois à compter de sa promulgation, l'État met à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, pour qu'elles puissent, après consultation du public et dans un délai de 6 mois, identifier des zones d'accélération »
- La réunion organisée par la Sous-Préfecture du Loiret en date du 13 juin 2023,
- Les échanges intervenus en conférence des maires le 14 juin 2023,
- Que le calendrier découlant de la loi n°2023-175 prévoyait une communication des zones identifiées au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023,
- La volonté des maires de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais de disposer d'un temps raisonnable pour mettre en place les dispositions législatives,
- La proposition de la Présidente de prendre une délibération de principe sur la volonté des conseils municipaux de disposer sur leur territoire de zones dites d'accélération de production d'énergie renouvelable.

Le conseil Municipal à l'unanimité

➤ **SE PRONONCE** Favorablement / défavorablement à l'identification de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour les énergies suivantes :

- | | | |
|--------------------------|---|---|
| ❖ Eolien | <input type="checkbox"/> Favorable | <input checked="" type="checkbox"/> Défavorable |
| ❖ Solaire Photovoltaïque | <input checked="" type="checkbox"/> Favorable | <input type="checkbox"/> Défavorable |
| ❖ Biomasse | <input type="checkbox"/> Favorable | <input checked="" type="checkbox"/> Défavorable |
| ❖ Méthanisation | <input type="checkbox"/> Favorable | <input checked="" type="checkbox"/> Défavorable |
| ❖ Géothermie | <input checked="" type="checkbox"/> Favorable | <input type="checkbox"/> Défavorable |

République Française
Département LOIRET
Commune de Grangermont

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 045-214501595-20230928-2023_D_32-DE

- **DIT QUE** le travail nécessaire à cette identification sera conduit entre les mois de Octobre et Novembre et communiquer à la Communauté de Communes au plus tard le 15 novembre 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, 28/09/2023
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET

Le Secrétaire de séance
Christian DUFOUR

